**République française**
**Liberté, égalité, fraternité**
**Canton de Noyon**
**Arrondissement de Compiègne**
**Département de l'Oise**
**Commune de Sermaize**

# PROCÉS VRRBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
# Séance du 14 MARS 2025

**Conseillers en exercice : 10**
**Nombre de conseillers présents : 8**
**Mandats de procuration : 2**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mars 2025, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SERMAIZE légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la convocation de Monsieur Daniel COGET, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 12 mars 2025**

## 1 - APPEL

**Présidence :** Daniel COGET
**Présents :** Yves PILOT, Christine BOUILLARD, Christophe MARTIN, Hélène GYR, François CAZÉ, Maryse QUENEL, Benoit THIRY

**Absents ayant donnés mandats de procuration :** Robert DEQUEANT à Christophe Martin, Régis BOURLON à Daniel COGET
**Absent :** 0

## 2 - DESIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Hélène GYR est proposée comme secrétaire de séance.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

DC HG

SERMAIZE

## 3 - ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU du 21/02/2025

L'ordre du jour était :

1 - Appel
2 -Désignation secrétaire de séance.
3- Approbation précédent compte-rendu du 13 décembre 2024.
4- AFL – Délibération annuelle de garantie
5- Délibération délégation au maire pour signer les conventions Travaux sur terrains privés
6- Délibération Achat terrain Cadastré C123
7- Délibération Achat terrain Cadastré C283
8- Délibération Demande subvention DETR rue de la Fontaine
9- Délibération demande de subvention projet « la nature en chemin »
10- Délibération CFU 2024.
11- Délibération affectation du résultat.
12-Délibération participation communal pour les enfants de la commune au voyage pédagogique du SIRS
13- Organisation inauguration du 22 Mars 2025
14 -Questions diverses

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 4– DÉLIBÉRATION BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2025 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|---|---|---|
| DEPENSES | 667981.74 € | 483273.49€ |
| RECETTES | 667981.74 € | 483273.49€ |

Les membres du Conseil Municipal ont délibéré sur le Budget Primitif 2025 de la commune, présenté par chapitre, et l'ont adopté, à l'unanimité.
**CHARGE** Le Maire de l'exécution de la présente délibération.
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10



DC HG

SERMAIZE

## 5 – DÉLIBERATION TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
- taxe d'habitation : 14.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.59 %

Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- taxe d'habitation : 14.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.59 %

**CHARGE** Monsieur le Maire
- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel COGET, Maire, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 6 - DÉLIBÉRATION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Sermaize est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle

DC HG

permet aussi de réaliser sans attendre de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.
Les Membres du Conseil municipal sont informés, alors, des virements de crédits opérés lors de la plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.
Les membres du Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** Le Maire à signer tous documents s'y rapprochant.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel COGET, Maire, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 7 – DÉLIBÉRATION TARIFS COMMUNAUX

Plusieurs tarifications communales sont revues annuellement. M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour les biens suivants :
-cimetière
-chalet
-parcelle ZD10
-CRSG :
Comme pour les années précédentes, seuls les enfants étant inscrits au SIRS de la Méve peuvent bénéficier du tarif de l'engagement de la commune.
-salle communale
-broyeur
En revanche, M. le Maire propose de revoir le loyer du logement communal à partir du 1er trimestre 2025 en se basant sur le nouvel indice du 1er trimestre 2025. Le nouvel



DC HG

indice est de 144.61, ce qui fait un loyer mensuel de 531.61€ ; lequel sera en vigueur à partir d'avril prochain.
Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel COGET, Maire, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 8 – ORGANISATION FESTIVITÉ 14 JUILLET

Monsieur Le Maire propose à Mme QUÉNEL, Adjointe aux festivités, d'exposer aux membres du Conseil municipal l'organisation des festivités du juillet

Les festivités auront lieu le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 15h : jeux, remise des lots et diplômes, vin d'honneur, repas, retraite aux flambeaux et feu d'artifice.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de madame QUÉNEL Maryse, et après en avoir délibéré passe au vote.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 9 – ORGANISATION FESTIVITES SEPTEMBRE

Monsieur Le Maire propose à Mme QUÉNEL, Adjointe aux festivités, d'exposer aux membres du Conseil municipal l'organisation des festivités du mois de septembre pour la Saint Côme et Saint Damiens.

La date retenue est le 13 septembre, au menu frites moules offert pour les habitants de la commune les boissons seront en sus.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

DC HG

SERMAIZE

## 10-ORGANISATION FESTIVITÉS FIN D'ANNÉE

Monsieur Le Maire propose à Mme QUÉNEL, Adjointe aux festivités, d'exposer aux membres du Conseil municipal l'organisation des festivités pour les ainés et à Madame BOUILLARD Christine Adjointes aux affaires scolaires et petite enfance.

Pour les ainés un colis et un repas au budget équivalent (3000€) de l'an dernier est proposé. Pour 2025, une cinquantaine de personnes seront concernées par ce colis.

Le repas est prévu le 13 décembre à midi suivi de la remise des colis.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

Pour les enfants une sortie cinéma est proposée suivi d'un goûter le mercredi 10 décembre 2025.
Le budget consacré aux colis des enfants sera équivalent à 2024. Une carte-cadeau de 25€ pour les non-scolarisés *(moins de 3 ans)* sera proposée.
Après avoir entendu l'exposé de Madame BOUILLARD 3ème Adjointe, le Conseil Municipal passe au vote.

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 11- AVANT PROJET

Monsieur Le Maire présente les différentes propositions de l'architecte suite à la délibération du …concernant l'agrandissement de la salle, avec cuisine et toilettes extérieures

**ESTIMATIONS BUDGETAIRES :**

**1ére proposition** : Extension de la salle de 57.75 m² avec :
Un accès livraison, une cuisine comprenant l'espace de réchauffage, de lavage et rangement vaisselle de 27.45 m²,
Local poubelle de 5.10m²,
Sanitaire extérieur attenant à l'agrandissement de 5.10 m²
Soit 95.40 m² de surface du projet au prix estimatif de 2300€/m2 pour un cout moyen de construction de **219 420** €
Surface des aménagement extérieurs : 161.20 m² au prix moyen de 300 €/m² soit **48 360** €

Dc HG

SERMAIZE

Accessoires cuisine (lave-vaisselle chambre froide, etc…) :**20 000 €**
Honoraire liés aux travaux **50 074.86 €**
Panneaux photovoltaïques :**20 000 €**
Aléas :**13 389€**

**Soit un montant estimatif de 371 243.86 € HT**

**2ème proposition** : Extension de la salle de 78.75 m² avec :
Un accès livraison, une cuisine comprenant l'espace de réchauffage, de lavage et rangement vaisselle de 20.85 m²,
Local poubelle de 5.10m²,
Sanitaire extérieur séparé de 8.30 m²
Soit 113m² de surface du projet au prix estimatif de 2300€/m² pour un cout moyen de construction de **259 900.00€**
Surface des aménagement extérieurs : 102.40 m² au prix moyen de 300 €/m² soit **30 720 €**
Accessoires cuisine (lave-vaisselle chambre froide, etc…) :**20 000 €**
Honoraire liés aux travaux :**54 345.94€**
Panneaux photovoltaïques : **20 000 €**
Aléas : **14 531€**

**Soit un montant estimatif de 399 496.94 € HT**

**3ème proposition** : Extension de la salle de 62.60 m² avec :
Un accès livraison, une cuisine comprenant l'espace de réchauffage, de lavage et rangement vaisselle de 29 m2,
Local poubelle de 6.10m2,
Sanitaire extérieur attenant à l'agrandissement de 3.50 m2
Soit 101.20 m² de surface du projet au prix estimatif de 2300€/m2 pour un cout moyen de construction de **232 760.00€**
Surface des aménagement extérieurs : 116.90 m2 au prix moyen de 300 €/m² soit **350 70.00 €**
Accessoires cuisine (lave-vaisselle chambre froide, etc…) : **20 000 €**
Honoraire liés aux travaux : **50 084.21 €**
Panneaux photovoltaïques : **20 000 €**
Aléas : **13 391.50€**

**Soit un montant estimatif de 384 697.21 € HT**

**4ème proposition** : Extension de la salle de 78.90 m² avec :
un accès livraison, une cuisine comprenant l'espace de réchauffage, de lavage et rangement vaisselle de 22m²,
Local poubelle de 3.60m²,
Sanitaire extérieur séparé de 3.30 m2
Soit 107.80 m² de surface du projet au prix estimatif de 2300€/m² pour un cout moyen de construction de **247 940.00€**

DC HG

Surface des aménagement extérieurs : 11.80 m$^2$ au prix moyen de 300 €/m$^2$ soit **33 540.00 €**
Accessoires cuisine (lave-vaisselle chambre froide, etc…)20 000 €
**Honoraire liés aux travaux 52 636.76 €**

Panneaux photovoltaïques :**20 000 €**
Aléas : **14 074.00 €**
**Soit un montant estimatif de 402 264.76 € HT**

M.THIRY, s'interroge sur le fait d'agrandir la salle et d'y intégrer une cuisine est bien opportun.
Il préférait consacrer cette somme pour entretenir les chemins pour faciliter le passage des engins agricoles ou de refaire des trottoirs rue des Genêts.

Monsieur le maire répond que pour les trottoirs il y a :
-d'important travaux prévus sur la rue des Genêts avec l'arrivée du Canal Seine Nord Europe
- qu'il y a aussi un avant-projet en cours avec Oise Tourisme à Haudival, qui est souhaitable d'attendre d'avoir une meilleure visibilité sur ces travaux avant d'y engager des frais pour la création de trottoirs, que ces projets sont bien sûr les pistes de réflexion des projets à venir.

Que les chemins n'ont jamais étés si bien nettoyés en 25 ans que ces 2 dernières années, que nous entrons dans la période de nidification et que l'entretien redémarrera dès que cette période sera terminée

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré propose de s'orienter vers la proposition N°1 compte tenu de sa disposition et sa fonctionnalité tout en optimisant les différentes surfaces.
Vu les différents projets, le cout budgétaire pour les surfaces bâties serait d'environ 2300 € du m$^2$ et de 300 € du m$^2$ pour les surfaces VRD.
Le reste à charge estimatif d'un projet de ce type pour la commune serait d'environ 100.000€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal passe au vote, et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires pour continuer l'Avant-Projet Sommaire de la proposition retenue en tenant compte des optimisations requises.

**Votants :** 10
**Abstention :** 1 M. THIRY Benoit
**Contre :** 0
**Pour :** 9

DC HG

SERMAIZE

## 12– EXPROPRIATION TERRAIN POUR LA SCSNE

Dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe, des acquisitions foncières sont nécessaires.
La parcelle ZC 104 détenue par la commune de SERMAIZE est concernée par cet aménagement :
COMMUNE DE SERMAIZE

| Section | N° Lieudit | Surface |
|---|---|---|
| ZC 104 | Chemin rural n°6 | 00 ha 00 a 75 ca |

Pour un prix de SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS et SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (78,75 €) :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil municipal passe au vote,

**Votants :** 10
**Abstention :** 0
**Contre :** 0
**Pour :** 10

## 13– QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h25

*Le Maire*
*Daniel COGET*

*La Secrétaire*
*Hélène GYR*

MAIRIE DE SERMAIZE
OISE